par délégation

Membre des réseaux Réserve de biosphère (Unesco) Géoparc mondial Unesco Charte européenne du tourisme durable (Europarc)

Délibération 2018CS93 du Comité Syndical

du Parc naturel régional du Luberon

Objet : OPERATION « PROTEGER ET MOBILISER LE FONCIER AGRICOLE NATUREL AU SEIN DU LUBERON MONTS DE VAUCLUSE AGGLOMERATION SUR LES SITES PILOTES ET LE PERIMETRE ELARGI » - CONVENTION.

L'an deux mille dix-huit et le 15 juin à 14h 30, les membres du bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 8 juin, se sont réunis à Manosque à la Maison de la biodiversité, sous la présidence de Mme Dominique SANTONI. Le quorum était atteint.

Etaient présents :

Mmes SANTONI, BOR, CARMAGNOLE, COMBE, CHRISOSTOME, DAPRES, DELONNETTE, DOMEIZEL, FEREOUX, GIAI-GIANETTI, JEAN, LETTERON, MAGNE, NAJI, PRIMO, REUS, SARTO-BARANCOURT, TRINQUIER.

MM. BERGER, BOREL, BONHOMME, BOUFFIER, CHENEZ, DECUIGNIERES, FABRE, LEROUX, PEYRON, POZZO, RUFFINATI, SARDELLA, SAUVAGEON.

Avaient donné pouvoir :

- M. AUTARD à Mme SARTO-BARANCOURT
- M. BADOC à Mme REUS
- M. PERELLO à Mme MAGNE
- M. BOYER à Mme COMBE
- M. DEPOISSON à M. BERGER
- M. MATHERON à Mme DAPRES
- M. SACCO à M. FABRE
- M. DEILLE à M. BONHOMME

Mme ARAGONES à M. CAHOUR

M. FISCHER à Mme PRIMO

Mme SERRA à Mme FEREOUX

M. FRAYSSINET à M. DECUIGNERES

Mme CZIMER-SYLVESTRE à M. SAUVAGEON

Mme CHRISOSTOME à Mme BOR

Mme DE LUZE à Mme JEAN

M. LE CORNEC à M. PEYRON

M. PETIET à M. BOUFFIER

Etaient excusés:

Mme AMOROS, MM. CAVALIER et DAUMAS.

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • 🖪 • www.parcduluberon.fr



Alpilles, Ardennes, Armorique, Avesnois, Ballons des Vosges, Baronnies Provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corse, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise-Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment l'orientation C.1 «Faire du développement de l'agriculture un enjeu de développement durable pour le Parc », dont particulièrement l'objectif C.1.4 « Soutenir les initiatives et les actions en faveur de l'installation et veiller à la sauvegarde de la vocation agricole et pastorale des terres» Vu l'avis favorable de la commission agriculture tourisme développement économique du 22 septembre 2017 ;

Considérant l'intérêt de participer à la protection et la mobilisation du foncier agricole et naturel sur le territoire du Parc naturel régional du Luberon ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- VALIDE la participation du Parc régional du Luberon au projet « PROTEGER ET MOBILISER LE FONCIER AGRICOLE ET NATUREL AU SEIN DE LUBERON MONTS DE VAUCLUSE AGGLOMERATION SUR LES SITES PILOTES ET LE PERIMETRE ELARGI »;
- APPROUVE les termes de la convention de partenariat annexée ainsi que le plan de financement associé et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc pas augmenté;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,

Dominique SANTONI

Nombre d'annexe(s) jointe(s): 1